

DECISION N°2021- 000001 /MEN-SG

**PORTANT REPORT DE LA DATE DU DEMARRAGE DE L'ANNEE
SCOLAIRE 2020-2021 DANS TOUS LES ORDRES
D'ENSEIGNEMENT.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu le Décret N°2020-0074/PT-RM du 5 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1^{er} : Les écoles et les établissements d'enseignement publics et privés, du préscolaire au secondaire général, technique et professionnel, resteront fermés jusqu'au dimanche 24 janvier 2021 en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19.

Article 2: la reprise des cours dans tous ces ordres d'enseignement est fixée au lundi 25 janvier 2021.

Article 3: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Primature.....01/p.cr
- MATD01
- Gouvernorats..... 20
- Dict. Nles./serv..... 19
- AE..... 20
- Cellule Comm/ MEN.....01
- Archives.....01

04 JAN 2021

Bamako, le

Le Ministre



Professeur Doulaye KONATE